



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DP.24.08.A101

Publié le : 30/08/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chemaudin et Vaux – Rue de la Roberde - Dossier ALI-24.153

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 24016 en date du 21/08/2024 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 152**

Adressées à : **Rue de la Roberde à Chemaudin et Vaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 30/08/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Dsp. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tél 03 81 87 89 10
 e-mail: topog@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de CHEMAUDIN ET VAUX

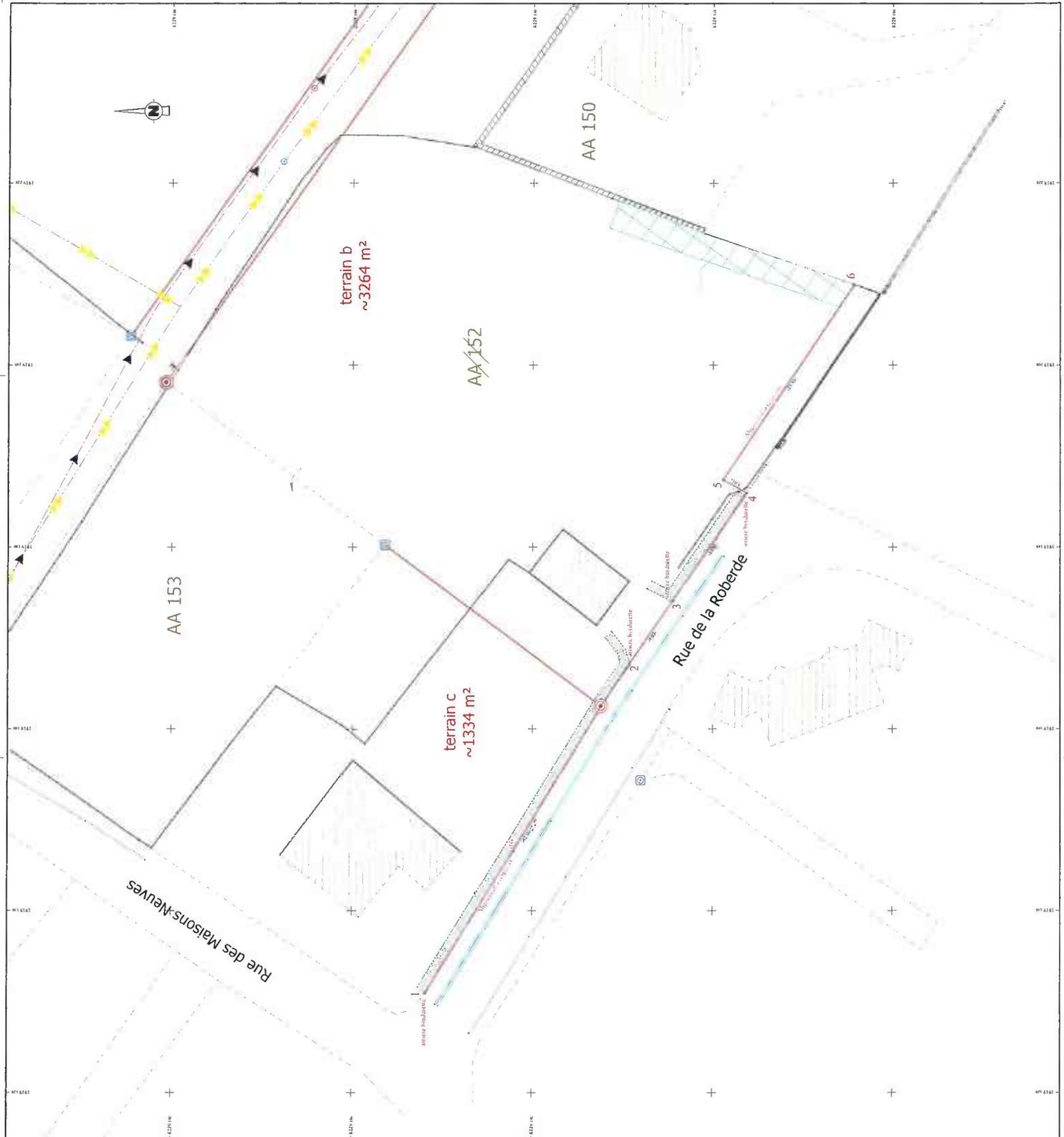
Rue de la Roberde
 Alignement au droit de la parcelle
 Section AA n°152

Légende

Ville de Chemaudin
 Terrain cadastré
 Parcelles cadastrées
 Parcelles affectées par la collectivité
 Parcelles affectées par la commune

Propriétaire
 SARL AECO
 10 rue de la Roberde
 25000 CHEMAUDIN

Date	le 28 août 2024	Echelle	1/200	N° de Dossier	153-2024	N° de Rue	40
Responsable du dossier	M. EDUARD FERRAS	N° de plan	03118187	Objet de la modification			
Dém.							



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1919131.003	6229151.817
2	1919166.731	6229129.629
3	1919174.121	6229124.440
4	1919185.990	6229116.277
5	1919187.462	6229118.906
6	1919208.870	6229104.300